

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 80135
Numéro SIREN : 412 044 604
Nom ou dénomination : A M D ELECTRONIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/010089

AMD ELECTRONIQUE

Société par actions simplifiée
Au capital de 80.000,00 Euros
Siège social : 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY
132 Rue des Forches - PAE Les Jourdiés
RCS ANNECY 412 044 604

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN,
Le Quinze Septembre, à 18 heures,
Au siège social, à SAINT PIERRE EN FAUCIGNY,

Les associés de la Société AMD ELECTRONIQUE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation de la Présidente de la Société.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Robert MINO-VERCELLIO-VEROLLET préside la réunion en sa qualité de représentant de la S.A.R.L. RMV², Présidente.

Monsieur Didier DESBIOLLES, assume les fonctions de Secrétaire.

Le Cabinet AUDICE, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion et en est excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 5.000 actions sur les 5.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Mars 2021 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes,
 - Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société AUDICE ALPES et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Stéphane NAJOTTE sont arrivés à expiration avec la présente assemblée, décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions, la société n'ayant plus l'obligation légale d'être dotée d'un commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

La Présidente,
La S.A.R.L. RMV²

Monsieur Robert MINO-VERCELLO-VEROLLET



Le Secrétaire,
Monsieur Didier DESBIOLLES

